

Document n° : Administration de la C.U. d'Usumbura
Date : -
Auteur : Les leaders des partis politiques
M.R.B.- P.D.C.- P.D.R.- P.E.P.-
Objet résumé : Opposition contre la participation des Européens
à l'administration de la C.U. d'Usumbura
Arguments d'ordre Administratif
Arguments d'ordre Economique.

ADMINISTRATION DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE D'USUMBURA.
=====

Réunie le 24 juin, la Commission Electorale a voté, par 13 voix contre 2 et 2 abstentions contre une proposition visant à laisser les européens participer à l'Administration de la Circonscription Urbaine d'Usumbura.

Les arguments contre cette proposition étaient les suivants:

- Il ne faut pas créer une exception administrative par la Circonscription Urbaine. Elle doit être administrée par des Barundi et rien que des Barundi comme toutes les autres communes du Pays.
- En donnant aux européens une participation à l'administration de la circonscription urbaine, on leur reconnaît en quelque sorte des droits politiques qu'on ne pourra plus leur reprendre après l'indépendance.
- Ceux qui désirent voir les européens participer à l'administration de la circonscription urbaine veulent "diviser le pays".

Nous réfutons catégoriquement ces arguments.

- En cherchant une formule particulière d'administration pour la circonscription urbaine d'Usumbura, on ne crée pas une exception; on cherche seulement à respecter les réalités; la situation d'Usumbura est en soi exceptionnelle. Usumbura ne doit pas être administrée comme les autres communes, parce qu'elle n'est pas comme les autres communes.

En donnant aux européens une participation d'administration de la C.U. on ne leur confère aucuns droits politiques. Ils ne votent pas. Ils désigneront simplement, entre eux, leurs représentants à l'administration communale. Dès l'indépendance proclamée, la seule constitution aura force de loi, en ce domaine comme en d'autres. Les conditions d'acquisition de la nationalité burundi y seront fixées. Les européens qui le désireront et qui réuniront ces conditions deviendront des barundi, avec les droits afférents à cette qualité. Les autres resteront des étrangers en séjour chez-nous. Les mesures particulières qui seraient prises maintenant pour permettre aux européens de participer à l'administration de la C.U. tombent ipso facto à ce moment là. La logique de l'opération est rigoureuse, et c'est créer un faux problème de soutenir qu'on pourrait y échapper.

Dire enfin qu'en permettant aux européens de participer à l'administration de la C.U. on "divise le pays" est un argument équivoque, qui a emporté des voix par son équivoque même.

On ne divise pas le pays (on n'aimerait savoir entre quoi et quoi on le diviserait on ne divise même pas la ville.

Ruhengeri



892

Nous voulons rappeler que la proposition refusée prévoyait un bourgmestre murundi et des conseillers barundi pour la C.U., assistés de représentants européens à voix consultative. L'accent est donc bien mis sur le caractère murundi de l'administration. De plus, avec ou sans représentants européens, l'entité communale " Usumbura " s'inclut dans l'administration provinciale et centrale et reste donc bien partie intégrante du pays. Il n'y a là nulle trace de division. Cependant la technique a été de présenter les choses de façon ambiguë à ceux des membres de la commission qui ne vivent pas à Usumbura n'en connaissent pas les problèmes. Il leur a été dit que la proposition en question visait à "donner" aux européens, pour qu'ils l'administrent eux-mêmes, un morceau d'Usumbura. Là était la division, que tout bon murundi devait refuser. C'est sur cette base faussée et délibérément faussée que les notables entre autres ont donné leurs voix, contre la proposition en question. Ce genre de manoeuvres malhonnêtes semble devenir habituelles à certains. En faveur de la participation des européens à l'administration de la C.U., nous avançons les arguments suivants :

- Argument d'ordre administratif:

Personne ne niera que la C.U., profondément différente des cités indigènes requiert une administration différente. Les problèmes sont nettement autres. On peut mal assimiler deux termes non-comparables - et la prospérité que la C.U. perdra à être administrée de manière non adéquate sera perdue pour le pays entier.

- Argument d'ordre économique:

Toute la vie économique du pays est pratiquement condensée dans la C.U. C'est là que les européens ont investi travail et capitaux - et le pays n'a pas d'autres investissements que ceux là. Même en ne tenant pas compte du fait que les gens doivent quand même avoir le droit de participer à l'administration de leurs biens, il reste que nous avons grand besoin et des gens et des biens, et qu'en les mettant en défiance à propos d'une affaire comme celle-ci nous travaillons contre l'intérêt de notre pays.

Doit-on croire que certains ont songé qu'il n'était pas nécessaire d'encourager les capitaux à rester, qu'il suffirait de prendre des mesures pour les empêcher de sortir ? Mais, ont-ils en même temps songé qu'il faut aussi encourager les capitaux à entrer, que le meilleur moyen pour cela est d'inspirer confiance, en donnant des preuves de maturité et de bon sens, et non des preuves de nationalisme mesquin ?

Ainsi donc, grâce aux vues étroites de certains, conséquences sans doute de rancunes ou d'hostilité ^{plus} personnelles à l'égard d'européens, le pays risquerait de trouver difficilement les appuis et les collaborations étrangers dont il aura besoin.

X

X

X

Nous ne pouvons pas accepter que de telles considérations remportent sur les vues de l'intérêt national réel.

Nous ne pouvons pas accepter un vote obtenu en circonvenant une partie des votants, et en déformant délibérément le sens de la proposition à apprécier.

Nous ne pouvons pas accepter que nos premiers pas démocratiques soient des faux pas.

Nous demandons que le vote intervenu cet après midi soit tenu pour nul, que la question soit remise en examen, et ne soit tranchée qu'après information complète et objective de tous les participants au vote.